

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

---

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N° CD1546

présenté par

Mme Do, M. Cabaré, Mme Gipson, Mme Romeiro Dias, Mme De Temmerman, M. Cazenove,  
Mme Piron, Mme Thillaye et M. Haury

-----

### ARTICLE 10

I. – À l'alinéa 3, après le mot : « personnes »,

substituer au mot :

« handicapées »,

les mots :

« en situation de handicap ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 4, 6, 7 et 9.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel entend utiliser un vocabulaire adapté et précis pour traduire les situations variées que connaissent les personnes en situation de handicap. En effet, le handicap ne survient que lorsque l'environnement n'est pas adapté et qu'il place la personne « en situation de handicap ». En outre, cette formulation est utilisée dans le code de l'éducation ou encore le code du travail.